Définition des différents espaces de vie et application du principe de laïcité

Pour comprendre comment s'applique le principe de laïcité et en quoi il permet cet équilibre entre libertés individuelles et respect du cadre collectif, il faut clairement distinguer, non pas deux espaces entre le privé et le public comme on l'entend souvent dans le débat public mais qui peut être source de confusions, mais quatre espaces :

1. « ***L'espace privé*** » : c'est-à-dire le domicile privé, un espace où la liberté de manifester ses convictions est absolue, où l'on est totalement libre sous la seule réserve du respect de la loi.

2. « ***L'espace administratif*** » : c'est-à-dire l'espace de l'État, celui des collectivités locales, des services publics, des lieux hébergeant une mission de service public. Dans ces espaces « administratifs », les bâtiments, leurs façades et murs, et les agents publics et tous ceux, même de droit privé, qui exercent une mission de service public sont soumis à la neutralité. Mais pas les usagers, qui eux voient la laïcité leur garantir la liberté de manifester leurs convictions, mais dès lors qu'il n'y a ni prosélytisme ni perturbation du service. Il y a cependant le cas particuliers des élèves des établissements publics qui sont soumis, non pas à la neutralité, mais à un certain encadrement.

3. « ***L'espace social*** » : c'est-à-dire l'espace où l'on travaille ensemble, comme l'entreprise privée ou l'association privée qui n'est pas investie d'une mission de service public. La liberté de manifester ses convictions y est garantie, mais sous de nombreuses réserves : respect des règles d'hygiène, de propreté, de sûreté, de sécurité, mais aussi de la bonne marche de l'entreprise ou de l'association, et le prosélytisme —qui est caractérisé non pas par le port de signes religieux mais par le comportement— peut quant à lui être interdit.

4. « ***L'espace partagé*** » : c'est-à-dire l'espace commun à tous, comme la rue, la place, les jardins publics ou la plage par exemple. C'est l'espace public, mais à ne pas confondre avec l'espace administratif. La liberté de manifester ses convictions y est garantie dans la limite du respect de l'ordre public. Dans cet espace, les manifestations politiques, syndicales ou religieuses —il y a encore par exemple un certain nombre de processions catholiques dans certaines régions— sont possibles mais elles sont encadrées par les pouvoirs de police du maire ou du préfet.

Les règles découlant du principe de laïcité ne s'appliquent donc pas de la même façon selon l'espace concerné et selon le statut professionnel que l'on a.